

BROCANTE MUNICIPALE DU 8 MAI

INFOS PRATIQUES

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ.
A retourner ou à déposer avant le 12 avril
à l'accueil de la mairie, 26 place des Farineau - 59860
ou par mail à fetes@bruaysurescaut.fr

INSCRIPTION BRUAYSIEN & EXTÉRIEUR :

EMPLACEMENT MIN. DE 4 MÈTRES / MAX. 20 MÈTRES

DOCUMENTS À REMETTRE :

- DEMANDE D'INSCRIPTION DÛMENT REMPLIE
- RÉGLEMENT INTÉRIEUR SIGNÉ
- COPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ RECTO-VERSO AVEC PHOTOGRAPHIE
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS
- PAIEMENT PAR CHÈQUE À L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC

BULLETIN D'INSCRIPTION

PARTICULIER

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Adresse mail :

Titulaire de la pièce d'identité n°:

Délivrée le par

Nature des produits vendus (à remplir obligatoirement) :

Type de véhicule (1 seul VL par stand) : VL, VL + Remorque, fourgon

N° d'immatriculation :

(si un 2ème véhicule doit se rendre sur le même stand pour déposer du matériel et repartir ensuite, veillez à ce que ce véhicule arrive simultanément avec le 1er véhicule).

Je suis riverain, je souhaite réserver un emplacement face à mon domicile (case à cocher)

Tarif au mètre linéaire pour les PARTICULIERS

BRUAYSIEN		EXTÉRIEUR	
4 ML	8 €	4 ML	10 €
8 ML	16 €	8 ML	20 €
12 ML	24 €	12 ML	30 €
16 ML	32 €	16 ML	40 €
20 ML	40 €	20 ML	50 €

Ci-joint le règlement* de € pour l'emplacement d'une longueur
de mètres

* uniquement par chèque bancaire

- Je déclare sur l'honneur :
- Ne pas être commerçant (e),
 - Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce),
 - De participer qu'à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal),
 - Accepter le règlement général de la brocante qui m'a été remis avec le bulletin.

Fait à le Signature*

pour le formulaire en ligne cocher et mettre son nom

INSCRIPTION VALIDÉE EN FONCTION DES PLACES RESTANTES À LA RÉCEPTION DU BULLETIN D'INSCRIPTION

INFORMATIONS AU 03 27 28 47 60 / DOSSIER D'INSCRIPTION ET RÉGLEMENT TÉLÉCHARGEABLES SUR WWW.BRUAYSURESCAUT.FR



RÉGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE DU 8 MAI 2024

Article 1 : La manifestation dénommée Brocante organisée par la Ville de Bruay-sur-l'Escaut aura lieu le 08 mai 2024 de 9h à 17h, elle se déroulera dans le Centre-Ville soit : la Place Fontaine, la Place des Farineau (avant/arrière de la mairie), la Résidence Raymond Durut, la Rue Blanchart et une partie de la Ruelle du Curé (derrière parc CCAC).

Article 2 : La Brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Lors de l'inscription, les pièces suivantes seront nécessaires : la demande d'inscription remplie /le règlement intérieur signé /copie d'une pièce d'identité recto/verso avec photographie/justificatif de domicile/copie du KBIS pour les professionnels de moins d'1 an/le paiement par chèque.

Article 3 : Un emplacement correspond à une longueur de 4 mètres (sauf exception/ piquets, poteaux, bordures).

TARIFS : 4 MÈTRES LINÉAIRES (MINI) À 20 MÈTRES LINÉAIRES (MAXI)	
COMMERÇANT BRUAYSIS	STAND GRATUIT (LIMITÉ À 8 ML)
PARTICULIER BRUAYSIS	8€
COMMERÇANT ET PARTICULIER EXTÉRIEUR	10€

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public ». Le retour de celui-ci ainsi que les éléments mentionnés à l'article 2 du présent règlement se feront par voie postale ou à l'accueil de la mairie sous pli mentionnant « dossier Brocante – Service Fêtes avant le 12 avril ».

Article 5 : Les emplacements sont attribués en fonction des réservations par ordre d'inscription, les habitants de Bruay étant prioritaires. Les emplacements libres ne pourront être affectés le jour-même qu'aux exposants ayant déjà fait une réservation préalable.

Article 6 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 7 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 : Le numéro d'emplacement ainsi que le pass valant reçu, nécessaire pour toute vérification par l'organisateur, seront envoyés par courrier la semaine précédant la manifestation. La présentation de ce coupon sera obligatoire pour décharger le véhicule à proximité du stand. Il est donc recommandé, de conserver tout justificatif, afin de le présenter lors du contrôle.

Article 9 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée l'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre dans les bacs prévus à cet effet. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation 9h et 17h, sauf autorisation express des organisateurs ou pour raison de service. Les exposants s'engagent à stationner au plus tard à 8h à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs. Tout emplacement réservé non occupé à 8h30 le jour du déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.

Article 11 : Aucun véhicule ne sera stationné sans l'autorisation préalable de l'organisateur, et une seule voiture sera admise par stand. Après déchargement, les exposants devront garer leur véhicule dans les parkings et rues environnantes.

Article 12 : La circulation de tout type de véhicule ou engin motorisé ou électrique est interdite sur le parcours de la Brocante entre 8h et 17h (scooter, mobylette, trottinette électrique). Les personnes à vélo ne seront pas autorisées à rouler.

Article 13 : Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 : La vente d'armes de toutes catégories, et d'animaux est interdite. La vente de produit alimentaires et de boissons est interdite aux particuliers. A titre exceptionnel, les professionnels pourront obtenir une dérogation, conformément à la réglementation en vigueur, après demande écrite effectuée auprès de la mairie. Sont interdits également à la vente les objets et ouvrages à caractère raciste, pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

Article 15 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours. Les engins ou matériels pouvant présenter des risques d'incendie et/ou d'explosion (matière inflammable, chauffage, gaz, etc) sont strictement interdits sur le site par arrêté municipal.

Article 16 : L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation sans remboursement possible.

Article 17 : La vente s'effectue de gré à gré entre particuliers, pour rappel la vente autorisée porte sur des objets personnels et usagés. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou détérioration sur les stands (objet exposés, voitures parapluies, structures...). Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, contributions ou envers leurs clients.

Article 19 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront lieu à aucun remboursement du droit de place. Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation et changement d'emplacement, ceci quel que soit le motif invoqué.

Article 20 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 21 : Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente manifestation sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, au fichier et aux libertés, et à la directive Européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Vous pouvez accéder à ces données, les rectifier ou demander leur effacement conformément au RGPD. Elles ne seront pas réutilisées par nos services.

Article 22 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 23 : A la signature du bulletin d'inscription, les déclarant attestent sur l'odeur de leur participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile prévu aux articles L310-2, 2R310-8, R310-9 du code du commerce. Chaque exposant s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagers articles L310-2 du code de commerce.

Article 24 : La participation à la brocante implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Fait à Bruay-sur-l'Escaut, le
Signature Lu et Approuvé :
(pour les formulaires en ligne cocher la case et mettre son nom)

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible de peine d'amende et d'emprisonnement prévus à l'article 441-1 du code pénal.

BROCANTE DU 8 MAI 2024

EMPLACEMENT BROCANTE DU 8 MAI

PLACE FARINEAU (PARKING DEVANT-ARRIÈRE)
EMPLACEMENT DU N°5 PLACE DES FARINEAU (BOULANGERIE) AU N°25 PÔLE SOCIAL
D376 PLACE FONTAINE AU N°12 PLACE DES FARINEAU
RÉS.R.DURUT
RUE BLANCHART JUSQU'AU N°7
RUELLE DU CURÉ LA PARTIE DERRIÈRE LE CCAS (RÉSIDENTE BUIRON)

PASSAGE AUTORISÉ

CE PASSAGE EST RÉSERVÉ AUX PIETONS POUR ACCÉDER À LA RÉS.R.DURUT

PARKING

PARKING DE L'ÉCOLE ZOLA-COUR SALLE JEAN MACÉ -PARKING DES ÉCOLES LANGEVIN-LAGRANGE
RUE JEAN JAURÈS- PARKING FACE À LA POSTE-BOULEVARD MARCEL CACHIN

